

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Alain MARCHAL, Guy HEIDET, Nathalie PRIEUR, Jean-Claude BEHRA, Laurence CHARLE, Philippe EGLOFF, Marie-Line ZUSCHLAG, Valérie ORIAT-BELOT, Sandrine BERNESCHI, Frédérique CHOUFFOT, Sylvie FITSCH, Nicolas GIRARDEY, Patrick MADOUX.

Pouvoirs : Maxime BISCHOFFE à Nathalie PRIEUR.

Mme. Valérie Oriat-Belot a été nommée secrétaire.

Délibération n° 14.04.01

Objet : délégués aux syndicats

Monsieur le Maire a présenté aux conseillers municipaux les différents syndicats.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ont été désignées représentants :

Syndicat des Eaux : Titulaire : Monsieur BEHRA Jean-Claude Suppléant : Monsieur BISCHOFFE Maxime.

Syndicat de la Piscine : Titulaire : Madame PRIEUR Nathalie et Madame CHOUFFOT Frédérique
Suppléant : Madame CHARLE Laurence.

Syndicat Multisite Nord : Titulaire : Madame BERNESCHI Sandrine Suppléant : Madame ORIAT-BELOT Valérie.

Syndicat de la Fourrière : Titulaire : Madame ZUSCHLAG Marie-Line Suppléant : Madame BERNESCHI Sandrine.

SIAGEP : Titulaire : Monsieur EGLOFF Philippe Suppléant : Monsieur GIRARDEY Nicolas.

Syndicat de l'Aéroparc : Titulaire : Madame FITSCH Sylvie Suppléant : Monsieur MADOUX Patrick.

Agence d'urbanisme : Titulaire : Monsieur HEIDET Guy.

Communes forestières : Titulaire : Monsieur MARCHAL Alain Suppléant : Monsieur HEIDET Guy.

Délibération n° 14.04.02

Objet : indemnités

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes comme suit, à compter de l'installation du nouveau conseil soit le 28 mars 2014 et pour la durée du mandat.

Le Maire : indemnité au taux de 31% de l'indice brut 1015.

Les adjoints : indemnité aux taux de 8.25% de l'indice brut 1015.

Délibération n° 14.04.03

Objet : délégations au Maire

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'être délégué par lui conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée de son mandat, afin :

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces tarifs devront être inférieurs à 500 € par action ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'articles L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, la durée des emprunts en question n'excédera pas 5 ans, ils seront libellés en euros et à taux fixe.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- D'ester en justice, en défense devant toute juridiction, quel qu'en soit le degré, fors le cas de la juridiction pénale, en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion, dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Délibération n° 14.04.04

Objet : *délégations aux Adjoint*s

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des délégations accordées aux adjoints, à savoir :

- Madame ORIAT-BELOT Valérie, 1ere adjointe, est habilitée à intervenir dans les secteurs de l'Etat Civil, des affaires scolaires, sociales et culturelles et à signer les documents relatifs de ces secteurs. Elle est habilitée également à certifier conformes les pièces et documents présentés par les administrés, à signer tous les courriers et autres documents.

Il lui est donné délégation de signature de bon de commande sur les comptes d'affectation suivant : 60622, 60628, 60632, 61551, 61558, 6188, 6232, dans la limite des montants total budgétisés.

La présente délégation est accordée à compter du 28 mars 2014 et pour la durée de son mandat.

- Monsieur HEIDET Guy, 2ème adjoint, est habilité à intervenir dans les secteurs de l'Etat Civil, de la voirie communale, des bâtiments communaux, de la gestion de la forêt et à signer les documents relatifs de ces secteurs.

Il est habilité également à certifier conformes les pièces et documents présentés par les administrés, à signer tous les courriers et autres documents.

Il lui est donné délégation de signature de bon de commande sur les comptes d'affectation suivant : 60622, 60628, 60632, 61551, 61558, 6188, 6232, dans la limite des montants total budgétisés.

La présente délégation est accordée à compter du 28 mars 2014 et pour la durée de son mandat.

Délibération n° 14.04.05

Objet : *délégués aux commissions communales*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne les délégués aux commissions communales comme suit :

Budget, finances :

L'ensemble des membres du conseil municipal.

Sport, jeunesse, loisirs :

Behra Jean-Claude, Berneschi Sandrine, Charle Laurence, Chouffot Frédérique, Egloff Philippe, Fitsch Sylvie, Girardey Nicolas, Heidet Guy.

Communication, site internet :

Anderhueber Jean-Luc, Berneschi Sandrine, Bischoffe Maxime, Egloff Philippe, Fitsch Sylvie, Madoux Patrick, Oriat-Belot Valérie.

Question défense :

Heidet Guy.

Décoration du village :

Behra Jean-Claude, Charle Laurence, Chouffot Frédérique, Fitsch Sylvie, Heidet Guy, Oriat-Belot Valérie, Prieur Nathalie, Zuschlag Marie-Line.

Accessibilité handicapés :

Anderhueber Jean-Luc, Behra Jean-Claude, Berneschi Sandrine, Egloff Philippe, Heidet Guy, Madoux Patrick, Marchal Alain, Oriat-Belot Valérie, Prieur Nathalie, Zuschlag Marie-Line.

Délibération n° 14.04.06

Objet : *délégués communautaires*

Le Maire fait part au conseil municipal que les délégués à la Communauté de Communes du Pays sous Vosgien sont :

Monsieur ANDERHUEBER Jean-Luc et Madame ORIAT-BELOT Valérie.